

PROJET DE LOI

adopté

le 20 décembre 1988

N° 39
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord intervenu au sein du Conseil des Communautés européennes entre les représentants des gouvernements des États membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1988.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 277, 424, 410 et T.A. 49.

Sénat : 134, 144 et 140 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord intervenu entre les représentants des gouvernements des États membres des communautés européennes portant sur le versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1988, conclu à Luxembourg le 24 juin 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1988.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 277 A.N. (9^e législ.).